

Règlement numéro 310

Règlement réduisant la vitesse maximale autorisée sur la route Morel

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE la vitesse maximale autorisée actuellement sur la route Morel est de 50 km/h;

ATTENDU QUE le conseil municipal considère qu'il est devenu opportun et dans l'intérêt public de réduire la limite de vitesse sur la route Morel à 40 km/h;

ATTENDU QU'un avis de motion ainsi qu'un projet du présent règlement ont été dûment donnés à la séance ordinaire du conseil municipal le 9 septembre 2019;

rés. 07-10-2019

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 309 pour valoir à toutes fins que de droit, et ce conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 - VITESSE

La vitesse maximale autorisée sur la route Morel est réduite à **40 kilomètres par heure**.

ARTICLE 3- SIGNALISATION

La municipalité installera une signalisation adéquate en remplaçant les panneaux actuels par des panneaux indiquant la limite de vitesse maximum de 40 kilomètres par heure.

ARTICLE 4- DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue aux dispositions à l'article 516 ou 516.1 et/ou toutes les dispositions pénales prévues au Code de la sécurité routière.

ARTICLE 5- ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Cuthbert, ce 7 octobre 2019

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion :	09-09-2019
Adoption :	07-10-2019
Publication :	08-10-2019
Entrée en vigueur :	08-10-2019